

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17DECEMBRE 2018

Le Dix -sept Décembre deux mil dix huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 18  
Date de convocation du conseil municipal : 10/12/18  
PRESENTS : BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, JUILLARD Evelyne, THIBAUD Jean-Pierre, CHOLLET Collette AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid VIEIRA Laëtitia, VINCONNEAU Eric  
ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : , BUFFARD Franck à THIBAUD Jean-Pierre, DUBRUC Yves à LUCCHINI Michel , YNNA Lydia à JUILLARD Evelyne, MOUSSET Farida à BRUNET Joël,  
ABSENTES: COMPAGNON Sylvaine  
A été nommé secrétaire de séance : TARPIN-LYONNET Astrid

**PRESENTATION DU DEPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT « LINKY »/Mr THEVENET Jean-Marc**

ENEDI, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers.

Après les compteurs bleus et compteurs blancs électroniques, le compteur LINKY est la dernière génération de compteur électrique installé par le distributeur d'électricité.

Sur CHATEAU GAILLARD, le remplacement des compteurs s'effectuera en début d'année.

Un courrier d'information sera envoyé aux habitants par ENEDIS 30 à 45 jours avant la pose avec toutes les informations nécessaires.

**Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

**Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en date du 8 Avril 2014.**

DATE	DESIGNATION	COUT	OBSERVATIONS
17/12/18	ATTRIBUTION PRESTATION SERVICE Assurance Dommages-Ouvrages TRAVAUX CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE	10359.65€TTC	SMACL

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE AU MAIRE – APPLICATION DE LA LOI NOTRe**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°01/04/18 du 8 Avril 2014, certaines délégations accordées à Monsieur le Maire. Suite à la nouvelle rédaction de l'article L.2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2017-257 du 28 Février 2017, il est proposé d'élargir le champ des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération en date du 14 Avril 2014, pour la durée de son mandat, par les attributions énumérées aux articles L.2122-22 alinéas 27° du CGCT, comme suit :

« De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR**

- **APPROUVE les propositions ci-dessus.**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.**

### **RETROCESSION LOTISSEMENT LES PORTES DU BUGHEY/TRANCHE 3**

#### **Délibération n°04/12/15 du 14 Décembre 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°04/12/15 du 14 Décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement « LES PORTES DU BUGHEY », tranche 3, où il est stipulé :

**« L'aménageur a déposé auprès de la commune, un projet en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation de 35 logements sur la parcelle cadastrée ZE n°345, pour une contenance de 25 869m<sup>2</sup> ».**

Il convient donc de procéder à un avenant au projet de convention pour modifier le nombre de logements intégrés à ce lotissement.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR**

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus.

### **RESILIATION BAIL/ POISSONS SAUVAGES PRODUCTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, par courrier en date du 26 Novembre 2018, **Monsieur Pierre ROBINOT**, gérant de la société « **POISSONS SAUVAGES PRODUCTION** » détenteur d'un bail rural depuis le 23 Septembre 1998, a fait part de son intention de cesser l'exploitation des terrains communaux exploités jusqu'à ce jour.

Etant dans l'impossibilité pour le preneur de maintenir une mise en valeur satisfaisante du fonds, Monsieur le Maire propose la résiliation pure et simple du bail cité ci-dessus.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** la résiliation du bail consenti à la société « **POISSONS SAUVAGES PRODUCTION** » à compter du **20 Décembre 2018**.

### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article cité ci-dessus précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**CONSIDERANT** que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial affecté à l'entretien des écoles/cantine et garderie à raison de 35h hebdomadaire devient vacant suite au départ de l'agent démissionnaire et que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de **30,5/35<sup>ème</sup>**
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'entretien et de surveillance École/Cantine/Garderie
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

#### **Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le conseil municipal**

- **ACCEPTE** les propositions du Maire

## **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE ET SALLE POLYVALENTE**

### **COMMUNE**

CPTE 2313-322 TRAVAUX ACCESSIBILITE	+8000€
CPTE 2313-326 TRAVAUX MAISON COULON	+1560€
TOTAL	<b>+8000€</b>
CPTE 2313-321 TRAVAUX MISE EN SECURITE	-54 €
CPTE 2313-328 ONGLERIE	-26€
CPTE 2315-324 PARKING	-5139€
CPTE 2315-325 AMENAGEMENT PAYSAGER	-441€
CPTE 2315-327 LAMPADAIRES	-3900€
TOTAL	<b>- 8000€</b>

### **SALLE POLYVALENTE**

<b>023 – DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>-2150€</b>
<b>011 DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2150€</b>
<b>021 – RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>-2150€</b>
<b>2188 – DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>-2150€</b>

## **CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'AMBERIEU-EN-BUGEY ET DE CHATEAU-GAILLARD**

### **Mise en commun des agents et de leurs équipements**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première convention de mutualisation du service de police municipale entre les communes de CHATEAU GAILLARD et AMBERIEU EN BUGEY, a été signée le 24 Novembre 2015. Arrivant à expiration au 31 Décembre 2018, et après avoir fait le bilan de ces 4 dernières années, il propose de la reconduire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 .

**Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le conseil municipal**

- **APPROUVE** la convention de mutualisation du service de la Police Municipale d'Ambérieu en Bugey

**FIN DE SEANCE : 23h**

**Le Maire,**

**Joël BRUNET**